

## CAHIER DES CHARGES - DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT HÔTELIER TRANSITOIRE DES FAMILLES DEMANDEUSES D'ASILE

### 1. Présentation du dispositif

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile prévoit une prise en charge en hébergement pour les personnes s'inscrivant dans cette procédure, sous réserve de l'ouverture des conditions matérielles d'accueil. En plus des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), l'État a mis en place à l'échelle francilienne une plateforme d'accueil temporaire des familles demandeuses d'asile primo-arrivantes.

Le présent cahier des charges vise à faire évoluer le dispositif d'hébergement hôtelier transitoire des familles en demande d'asile conformément à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

### 2. Public concerné

Les familles demandeuses d'asile parisiennes n'ayant pu être orientées par l'OFII au moment de leur passage en Guichet Unique de la Demande d'Asile (GUDA), et ce dans l'attente d'une orientation vers un hébergement du dispositif national d'asile (DNA).

Par ailleurs, le public hébergé par la CAFDA au moment de la reprise du dispositif, et devant faire l'objet d'une orientation vers un dispositif d'aval.

### 3. Les missions du présent cahier des charges

En complément des places d'hôtels transitoire conventionnées avec le Samu Social de Paris, l'opérateur aura pour mission d'assurer l'accompagnement des familles demandeuses d'asile primo-arrivantes :

- **L'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques** : l'opérateur informe les demandeurs d'asile sur la procédure d'asile et sur le droit au séjour des étrangers en France. L'opérateur informe les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin des conditions de transfert vers l'Etat membre responsable de leur demande d'asile (assignation à résidence, modalités de transfert). Les professionnels s'assurent de l'accès effectif au droit des demandeurs d'asile et de leur information régulière relative à l'avancée de leur procédure.
- **L'accompagnement sanitaire et social** : l'opérateur assure les démarches d'ouverture des droits sociaux des personnes hébergées, notamment l'affiliation à la protection universelle maladie, lorsque celle-ci n'a pu être effectuée avant son admission dans le lieu d'hébergement. Il signale par ailleurs les vulnérabilités potentielles des familles à l'OFII ;

- **L'accompagnement à la sortie vers le dispositif adapté.** l'opérateur devra, en lien avec l'OFII, la DRIHL 75 ou le SIAO, orienter les ménages vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation. Des décisions de fins de prise en charge seront adressées.
- **La mise en œuvre des fins de prise en charge :** Cet hébergement est temporaire, accueillant les demandeurs d'asile en attente d'une orientation de l'OFII dans le DNA. Si la famille se maintient au-delà d'un délai de trente jours, l'opérateur s'engage à notifier des fins de prises en charge en cas de refus d'accepter une proposition d'orientation adaptée à la composition familiale ou encore de non-respect du règlement intérieur ou comportement inadapté. Toute fin de prise en charge doit être signalée à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. À défaut de sortie d'un ménage, une procédure de référé mesures utiles (RMU) sera engagée par le gestionnaire, avec l'appui de la DRIHL de Paris, afin de rendre effective la sortie. De même, les familles hébergées au sein du dispositif et ne relevant pas d'une orientation vers le dn@ peuvent, si elles refusent l'orientation qui leur est proposée, faire l'objet d'une fin de prise en charge.

#### 4. Suivi de l'activité et pilotage

Le gestionnaire s'assure de la saisie des places disponibles, des admissions et des sorties, via le dn@-ng.

Un **comité de pilotage mensuel** sera organisé, réunissant l'opérateur, la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la DRIHL Paris, ainsi que la direction territoriale de l'OFII de Paris et le cas échéant le SamuSocial de Paris.

Numéro RAA : IDF-2024-09-10-00003

Fait à Paris le 10 septembre 2024